

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/90 du 5 Décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 37

Absents : 16

Votants : 37

- dont « pour » : 37

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ( Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ),

**CONSIDERANT** que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

#### SECTION INVESTISSEMENT

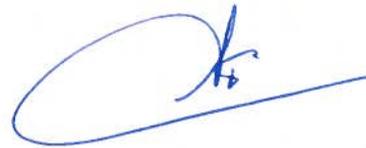
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT</i>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>121 545,00</b>	<b>30 386,25</b>
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	104 545,00	26 136,25
2031	Frais d'études	5 500,00	1 375,00
2051	Concessions et droits similaires	11 500,00	2 875,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>21 664,58</b>	<b>5 416,15</b>
20422	Bâtiments et installations	21 664,58	5 416,15
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>807 794,90</b>	<b>201 948,73</b>
211	Terrains nus	14 000,00	3 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00	5 000,00
21351	Bâtiments publics	39 059,79	9 764,95
21538	Autres réseaux	473 934,84	118 483,71
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	650,00	162,50
217312	Bâtiments scolaires	86 782,67	21 695,67
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	16 775,00	4 193,75
2181	Install. générales, agencements et aménagements divers	9 440,00	2 360,00
21828	Autres matériels de transport	49 000,00	12 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
21838	Autre matériel informatique	43 600,00	10 900,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000,00	1 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 915,00	3 978,75
2188	Autres immobilisations corporelles	21 637,60	5 409,40
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>815 000,00</b>	<b>203 750,00</b>
2313	Constructions	785 000,00	196 250,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000,00	7 500,00
		<b>1 766 004,48</b>	<b>441 501,13</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de la Communauté de Communes de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)